

Fiche Prévention Employeur



Évaluation des Risques Professionnels
(Document Unique) Décret n°2001-1016

Principes généraux de prévention :

L4121-1/ L4121-2/ L4121-3

Menuisiers, Maîtrisez le risque !



Menuisiers, Maîtrisez le risque !

RISQUES

Poussières de bois



RÉGLEMENTATION

Décret C.M.R. n° 2001-97 Prévention des risques cancérogènes :

Mesure annuelle d'empoussièrement par organisme habilité
- Valeur limite d'exposition (VLEP= 1mg/m³)
- Fiche individuelle d'exposition / Attestation d'exposition au départ du salarié
Informez et formez les salariés

Maladie Professionnelle Tableau 47 :

Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois

Machines dangereuses



Article R4313-49 - Conformité des machines

Article R4224-17 - Maintenance et contrôle

Article R4323-18 - Dispositifs de protection des machines

Article D4153-21 - Emploi des jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans

Informez les salariés

Manutention postures gestes répétés



Article R4541-1 - Concerne la manutention manuelle

Article D4153-39 - Port de charges des moins de 18 ans

Informez les salariés

MP Tableau 57 : affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

MP Tableau 98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

Bruit



Décret n°2006-892 du 19 juillet 2006

Informez les salariés

MP Tableau 42 : Atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels

Produits chimiques



Décret n°2001-97 - Prévention des risques cancérogènes (CMR)

Décret n°2003-1254 - Prévention risque- Agents Chimiques Dangereux

Article R4412-5 - Evaluation risque chimique

Article R4412-11 - Prévention risque chimique

Article R4412-38 - Information risque chimique - Informez les salariés

MP Tableau 66 : Rhinites et asthmes professionnels

MP Tableau 84 : Affections liées aux solvants

MP Tableau 43 : Affections provoquées par l'aldéhyde formique

MP Tableau 51 : Maladies provoquées par les résines époxydiques

Incendie et explosion



Risque explosif : réglementation ATEX

Travail en hauteur



Circulaire DRT du 27 juin 2005

Article R4323-63 - Relatif aux échelles, escabeaux etc.

Article R4323-81 à 88- Relatif aux échelles, escabeaux

Article D4153-48 - Emploi des jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans

MESURES DE PRÉVENTION

■ Fournir les vêtements de travail et masques FFP3

■ Aspiration à la source

- Stockage des poussières à l'extérieur

■ Nettoyage régulier de l'atelier

- Proscrire soufflette et balayage à sec

- Fournir un aspirateur (à filtration absolue)

- Entretien régulier des aspirations

■ Isolation des postes de ponçage

■ Changer quotidiennement le masque jetable

■ Point d'eau pour lavage du visage et rinçage du nez

■ Rédiger la Fiche d'Exposition et la transmettre au Médecin du Travail

■ Contrôler la conformité à l'achat

■ Ne pas enlever les protections

■ Maintenir en conformité les machines

■ Vérifier régulièrement les sécurités

■ Demande de dérogation possible

■ Fournir les lunettes de sécurité

■ Mettre à disposition des aides mécaniques

■ Outillage adapté et entretenu

■ Alternier les tâches

■ Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)

■ Fournir chaussures de sécurité et gants

■ Evaluation régulière du niveau sonore

■ Achat de machines les moins bruyantes possible

■ Traitement acoustique des locaux

■ Entretien régulier des machines

■ Signalisation des zones bruyantes

■ Mise à disposition des protections auditives et vérification de leur port permanent

■ Répertoire des produits utilisés

- Connaître l'étiquetage (pictogrammes...)

■ Se procurer et analyser les Fiches de Données Sécurité actualisées

■ Transmettre les F.D.S au Médecin du Travail

■ Information et affichage des pictogrammes

- Choisir les produits les moins toxiques

■ Aspiration et ventilation efficaces

- Cabine conforme pour vernissage et peinture

■ Equipement de Protection Individuelle : masques à cartouches, gants conformes...

■ Limiter le nombre de personnes exposées

■ Limiter le temps d'exposition

■ Affichage des numéros de secours

■ Contacter les organismes agréés

■ Connaître l'étiquetage (pictogrammes...)

■ Établir le document DRPE (document Relatif à la Protection Explosion)

■ Fournir des protections anti-chutes collectives (échafaudage sécurisé...) et individuelles (harnais...)

■ Entretien régulier des dispositifs de sécurité

■ Demander l'aptitude médicale au travail en hauteur pour les travailleurs de moins de 18 ans



www.simetra.fr

Service interentreprises de médecine et santé au travail

38 chemin de Sabalce - 64100 BAYONNE

Téléphone : 05 59 58 38 80 • Fax : 05 59 63 23 58